FICHE D'INFORMATION – J'AI FAIS UNE ERREUR DE DECLARATION

C'est quoi le droit à l'erreur?

L'administration reconnaît qu'il est possible de se tromper, de bonne foi, dans ses déclarations faites aux services publics. Il s'agit du droit à l'erreur.

Vous pensez vous être trompé?

• Contactez le plus rapidement possible votre Caf pour l'informer de votre erreur.

La Caf s'est rendu compte de votre erreur?

• Vous devez régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

Quelles sont les erreurs les plus fréquentes ?

Les erreurs les plus fréquentes sont :

- D'oublier de vérifier régulièrement que ma situation est à jour dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mon Profil ;
- De ne pas déclarer des changements (j'ai trouvé un travail, j'ai déménagé, je vis désormais en couple, etc.);
- De me tromper dans les ressources à déclarer. Pour ne pas me tromper, je clique sur les bulles d'aide présentes tout au long de ma déclaration ;
- D'attendre que la Caf me contacte pour mettre à jour ma situation. Dès que ma vie évolue, je le déclare immédiatement à la Caf.

Je me suis trompé dans mes déclarations, quand dois-je signaler mon erreur ?

Je dois immédiatement informer la CAF que je me suis trompé dans une déclaration ou que j'ai oublié de déclarer une information. Attention, je dois quand même rembourser la CAF si j'ai perçu des aides en trop car je suis responsable des déclarations que je fais.

Le droit à l'erreur me permet juste de ne pas être sanctionné si c'est la première fois et que mon erreur est involontaire.

Si la CAF démontre que j'ai fait une fausse déclaration volontairement, c'est une fraude et je peux être sanctionné (dépôt de plainte, sanctions financières).

Quelles sont les conséquences si je me trompe ou si j'oublie de faire une déclaration ?

Si j'attends pour informer ma Caf d'un changement ou d'une erreur, je dois rembourser la somme perçue en trop.

Si je me trompe dans ma déclaration et que mon erreur entraîne la hausse du montant d'une aide ou l'ouverture d'un droit, mon droit sera revu.

Dans le cadre du droit à l'erreur, si je me trompe une première fois de bonne foi, je dois rembourser ma dette. La Caf ne me sanctionnera pas pour fraude (pénalités, dépôt de plainte).